

matière financière à l'intention des adultes pour diffusion pancanadienne et l'Accord de licence entre l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et l'Autorité des marchés financiers concernant cette ressource, lesquels seront substantiellement conformes aux projets d'entente et d'accord joints à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54891

Gouvernement du Québec

Décret 1158-2010, 15 décembre 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil provincial-territorial des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières qui se tiendra à Calgary le 19 décembre 2010

ATTENDU QUE se tiendra à Calgary, le 19 décembre 2010, une réunion du Conseil provincial-territorial des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministre du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre des Finances, monsieur Raymond Bachand, dirige la délégation québécoise à la réunion du Conseil provincial-territorial des ministres responsables des valeurs mobilières qui se tiendra à Calgary le 19 décembre 2010;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre des Finances, de :

— madame Mia Homsy, attachée politique, cabinet du ministre des Finances;

— monsieur Richard Boivin, sous-ministre adjoint, ministère des Finances;

— monsieur Pierre Rhéaume, directeur général, ministère des Finances;

— madame Louise Simard, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54890

Gouvernement du Québec

Décret 1159-2010, 15 décembre 2010

CONCERNANT la nomination d'un vérificateur externe des livres et comptes de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec

ATTENDU QUE l'article 15.3 de la Loi sur la Société générale de financement du Québec (L.R.Q., c. S-17) prévoit, notamment, que les livres et comptes de la Société générale de financement du Québec sont vérifiés chaque année conjointement par le vérificateur général et par un vérificateur externe nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 48 de la Loi sur Investissement Québec et La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) prévoit, notamment, que les livres et comptes d'Investissement Québec sont vérifiés chaque année par le vérificateur général et par un vérificateur externe nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 160 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02) prévoit que les articles 15.3 de la Loi sur la Société générale de financement du Québec et 48 de la Loi sur Investissement Québec et La Financière du Québec, en ce qui a trait aux exigences relatives à la covérification, s'appliquent à l'égard de tout exercice financier qui se termine à compter de l'année 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un vérificateur externe pour vérifier conjointement avec le vérificateur général les livres et comptes d'Investissement Québec pour l'exercice financier 2010-2011 et de la Société générale de financement du Québec pour l'exercice financier 2010 et pour les trois premiers mois de l'exercice financier 2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :